

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date d'affichage : 18/09/2026

Délibération n°**2026-09-17-06**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le onze septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. DESGUÉE Jérémie, maire de la commune de Val d'Arry.

Présents : DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIERE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, VERRY Carole, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlene, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCONNIER Colette, LE MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, PERIER Karine, TOURNAILLE Sacha, HERVIEU Jacques

Absents excusés : RENAUT Patrice (donne pouvoir à Karine Perier), JAN Anthony (donne pouvoir à Séverine ROBILLARD), GODET Emmanuelle (donne pouvoir à Soussanna ZEMAN)

Absents : BISSON François, GUERARD Fabien

Présents : 18 **Pouvoirs** : 3 **Votants** : 21

La séance a été ouverte à 19h00.

Mme Nadège JEANNE a été désignée secrétaire de séance.

Considérant que le Conseil municipal a respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

**DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU
TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT
Délibération 2026-09-17-06**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la bonne marche de l'administration communale, de déléguer au Maire certaines attributions du Conseil municipal ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2. De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, lesdits tarifs ne pouvant évoluer au-delà de 5 % par an.
3. De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans la limite annuelle de 1 000 000€,
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 200 000 € HT par marché,
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. De décider l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux : au fond, en référé, en première instance, en appel, en cassation, ainsi que pour les constitutions de partie de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€,
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€,
17. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 100 000 €,
18. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de 80 % du montant total des financements publics apportés à l'opération, conformément à l'article L.1111-10 du CGCT relatif à la participation minimale du maître d'ouvrage,
19. Procéder aux demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens communaux,
20. Admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 200 €,
21. Autoriser les renouvellements d'adhésion aux associations.

Subdélégation

Le Maire pourra, sous sa surveillance et sa responsabilité, subdéléguer tout ou partie des compétences aux adjoints ou conseillers municipaux délégués.

Information du Conseil

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte des décisions prises à chaque réunion obligatoire du Conseil municipal.

Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire le
18/09/2026,
Le Maire, DESGUEUX Jérémie



Pour copie conforme au registre,
Le Maire, DESGUEUX Jérémie



Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 18/09/2026



ID : 014-200064954-20260918-2026_09_17_06-DE